

Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 20****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 05 mars 2024 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Patrick OURY, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Nadine LE MARHOLLEC à Jean-Claude LE BOULICAUT, Eveline PINOIT à Yannick LE HELLEY, Séverine MULLER à Brigitte FALLOT, Didier VAUTRIN à Patrick EVENO, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET, Nadège CORSO à Virginie LE GALL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240320-11__2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

11/2024) APPROBATION DE LA REVISION DU PLU

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal les conditions dans lesquelles le plan local d'urbanisme a été révisé.

Par délibération n°112/2015 en date du 28 septembre 2015, le Conseil municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Baden.

Monsieur le Maire rappelle les objectifs poursuivis affichés dans cette délibération :

- Prendre en compte l'annulation partielle du PLU par la Cour Administrative d'Appel de Nantes le 28 juin 2013,
- Intégrer les dernières évolutions législatives,
- Intégrer les documents supra communaux selon leur état d'avancement,
- Intégrer l'inventaire des zones et des cours d'eau approuvé le 16 juillet 2012,
- Réinterroger les enjeux du territoire au regard du contexte actuel sur les plans démographique, économique et environnemental, tout en actualisant le projet communal dans une démarche de développement durable,
- Répondre aux besoins en équipements et en logements,
- Libérer des opportunités foncières et organiser le renouvellement urbain dans le bourg,
- Ouvrir à l'urbanisation les secteurs correspondants aux besoins identifiés,
- Identifier les îlots ou voies dans lesquels doivent être préservées ou développées les offres commerciales ou artisanales,
- Définir des emplacements réservés en cohérence avec les projets d'intérêt général,
- Adapter l'urbanisation de la Commune aux capacités viaires,
- Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque secteur de la Commune,
- Identifier les bâtis isolés présentant un intérêt patrimonial,

- Adapter le règlement aux dernières évolutions réglementaires et technologiques,
- Protéger et conforter les espaces agricoles et conchyliques,
- Faciliter les continuités écologiques
- Identifier et préserver les bocages, et espaces boisés,
- Préserver et mettre en valeur les espaces publics et le patrimoine naturel et bâti afin de maintenir ou améliorer la qualité du cadre de vie.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240320-11__2024-DE

Par une délibération n°121/2018 en date du 5 novembre 2018, le Conseil municipal a décidé une première fois d'arrêter son projet de PLU, après avoir tiré le bilan de la concertation relative à sa révision.

A la suite de la publication de la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 dite loi ELAN, le Conseil municipal a jugé opportun de pouvoir intégrer à la révision du PLU de la Commune de Baden, les nouvelles dispositions issues de cette loi. L'objectif était notamment de pouvoir intégrer à la révision du PLU en cours, les nouvelles règles d'urbanisme relatives au littoral et à la constructibilité de certains espaces déjà urbanisés.

Par délibération n°17/2019 en date du 14 février 2019, le Conseil municipal a donc décidé de retirer la délibération n°121/2018 et de poursuivre la procédure de révision et de concertation préalable.

Le bilan de la concertation et l'arrêt du projet PLU ont ensuite été à nouveau décidés par délibération n°61/2019 du Conseil municipal, en date du 29 avril 2019.

Par suite de cet arrêt et de la tenue d'une enquête publique, ayant conduit à un avis défavorable du commissaire enquêteur, il a été décidé, consécutivement au renouvellement des conseillers municipaux le 20 juillet 2020, une reprise des études avec un nouveau bureau d'études. Le groupement Urbaction et Biotope a été retenu par décision du Maire n°52/2021, en date du 05 mai 2021.

Par une délibération n°19/2022 en date du 21 février 2022, le Conseil municipal a décidé d'abroger la délibération n°61/2019 relative au bilan de la concertation et à l'arrêt du projet de PLU. Le Conseil municipal a également décidé la poursuite des études dans le respect des dispositions prévues par la délibération n°112/2015 du 28 septembre 2015.

Suite à la reprise des études, conformément aux dispositions de l'article L.153-2 du Code de l'urbanisme, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors du Conseil municipal du 25 avril 2022.

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a tiré le bilan de la concertation le 2 mai 2023 et a arrêté le projet de Plan local d'urbanisme ce même jour.

Le projet a été transmis aux personnes publiques associées et organismes consultés qui disposaient d'un délai de 3 mois pour émettre un avis sur le dossier de PLU arrêté. L'enquête publique s'est tenue en mairie du 21 août 2023 au 20 septembre 2023. La Commission d'enquête désignée par le Tribunal Administratif de RENNES a rendu un avis favorable, sans réserve, au projet de PLU arrêté en l'assortissant des 4 recommandations suivantes :

- Intégrer plus précisément dans les OAP les conditions d'aménagement des liaisons douces, la protection du patrimoine bâti d'intérêt en zone urbaine, le repérage des arbres remarquables et des haies ;
- Réaliser un schéma de maillage des liaisons douces (et particulièrement du réseau cyclable) sur la base d'une étude de

besoins et en prenant en compte la continuité des itinéraires et les autres mesures nécessaires à leur sécurisation ;

- Mieux documenter les risques dans le projet de PLU (submersion marine, recul du trait de côte, risque incendie...);
- Tenir compte des remarques exprimées par la commission dans les appréciations thématiques, dont notamment celles relatives aux demandes individuelles de constructibilité de parcelle, de changement de zonage, d'autorisation d'extension ou d'annexe (parties 3 – 1 et suivantes des conclusions de la commission d'enquête).

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°112/2015 du 28 septembre 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de concertation,

Vu la délibération n°104/2017 du 09 octobre 2017 portant sur le débat en Conseil municipal des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°17/2019 du 14 février 2019 portant retrait de la délibération n°121/2018 relative à l'arrêt du projet de PLU,

Vu la délibération n°19/2022 du 21 février 2022 portant poursuite de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme et de la concertation et abrogation de la délibération n°61/2019 du 29 avril 2019 relative à l'arrêt du PLU,

Vu la délibération n°60/2022 du 25 avril 2022 portant sur le débat en Conseil municipal des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, remanié suite à la reprise des études,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°58/2023 en date du 2 mai 2023 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

Vu les arrêtés municipaux n°361/2023 en date du 17 juillet 2023 portant ouverture de l'enquête publique relative à la révision du plan local d'urbanisme de la commune de BADEN, et n°389/2023 en date du 28 juillet 2023 rectifiant l'arrêté n°361/2023 s'agissant de la production de logements attendue sur 10 ans,

Vu les avis émis par les personnes publiques associées et autres organismes consultés après la transmission du dossier de PLU arrêté,

Vu le rapport et les conclusions de la Commission d'enquête datés du 5 décembre 2023,

Vu les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240320-11__2024-DE

Vu l'avis favorable de la Commission urbanisme en date du 06 mars 2024,

Considérant que les résultats de l'enquête publique et de la consultation des personnes publiques associées justifient des ajustements au projet de plan local d'urbanisme,

Considérant que ces ajustements n'ont pas pour effet d'infléchir les orientations fixées dans le projet d'aménagement et de développement durables, et ne bouleversent pas l'économie du projet de PLU,

Considérant que la Commission d'Enquête n'a pas assorti son avis favorable de réserves,

Considérant que l'avis de la commission d'enquête appelle les éléments de réponse suivants :

- Recommandation 1 : En introduction des OAP sectorielles, la commune a ajouté une mention rappelant qu'au sein des périmètres d'OAP sectorielles, en complément des orientations contenues dans les pages suivantes et opposables dans un rapport de compatibilité, sont également opposables à toute autorisation d'urbanisme :

- les OAP thématiques, exposées en pages 10 à 73 du présent document, opposables dans un rapport de compatibilité

- le règlement littéral, le règlement graphique, opposables dans un rapport de conformité, et ses annexes (plan des prescriptions, de l'archéologie, des emplacements réservés),

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240320-11_2024-DE

• Recommandation 2 : Cette recommandation ne relève pas directement du contenu du PLU ni uniquement de la compétence de la Commune. Néanmoins, la réflexion relative aux cheminements doux sur le territoire communal et en interconnexion avec les communes limitrophes a guidé la conception du PLU et se décline au travers des réponses contextualisées au besoin par des emplacements réservés et par des obligations au sein des OAP sectorielles. La mise en œuvre d'itinéraires de déplacements doux relève ainsi de multiples maîtres d'ouvrages : GMVA au titre du Plan de Mobilité notamment, le Conseil Départemental au travers de l'aménagement d'itinéraires structurants à l'échelle du département, la Commune s'agissant des itinéraires répondant à un besoin local, intracommunal. Ainsi, GMVA a engagé la transformation de son Plan de Déplacements Urbains en Plan de Mobilité en parallèle de la révision de son SCOT. Le Conseil Départemental vient d'aménager une liaison cyclable permettant d'assurer la connexion entre le bourg du Bono et celui de Baden, le long de la RD101, et la commune a aménagé plusieurs itinéraires piétons et cyclables, notamment au Sud du bourg en direction de Larmor-Baden. Enfin, la commune a complété son rapport de présentation par l'ajout des itinéraires cyclables existants et en projet au sein du chapitre relatif aux liaisons douces (III.2.7).

• Recommandation 3 : Au sein du rapport de présentation du Plan Local d'Urbanisme, dans le chapitre du diagnostic traitant des risques (II.4.4), la Commune a mentionné le risque d'incendie lié au réchauffement climatique et à la présence de massifs boisés sur le territoire communal. Elle a également ajouté à titre d'information les cartes matérialisant un risque de submersion marine par une élévation des eaux à +110cm à l'horizon 2100, sur la base des prévisions du GIEC. Enfin, elle a rappelé l'étude engagée par GMVA sur l'évolution du trait de côte à laquelle la Commune s'est associée (étude en cours).

• Recommandation 4 : Sans apporter ici une réponse à chaque appréciation thématique de la Commission d'enquête, il est néanmoins judicieux d'indiquer quelle réponse circonstanciée la Commune apporte aux demandes individuelles soulignées par la Commission d'enquête :

- 1R08 - Parcelle YB517 : Cette parcelle initialement zonée Na a été classée en Ucb2, mais doublée d'un élément du paysage à préserver en partie Sud au regard de son caractère boisé et de la nécessité d'une densification limitée en espaces proches du rivage.

- 1R09 - Parcelle ZX354 : Cette parcelle, initialement zonée en Na a été classée en Uca2, dans la mesure où elle se situe dans un compartiment urbanisé délimité par une haie bocagère au Sud, et est cernée d'habitations sur 3 côtés.

- 1R18 – Parcelle ZB61 : Le Bélano étant un secteur déjà urbanisé, la commune ne peut accéder à la demande qui permettrait une extension du périmètre bâti, illégale en application de la loi ELAN.

- 1R19 et RD029 – parcelle ZY469 : une habitation ayant été édifée sur la parcelle limitrophe ZY468, la parcelle ZY469 se trouve désormais en situation de dent creuse. Dès lors cette parcelle, initialement zonée en Na, sera classée en Uca2 mais doublée d'un élément du paysage à préserver en

partie Est au regard de son caractère boisé et de la nécessité d'une densification limitée en espaces proches du rivage.

- 2R08 – parcelles ZI125 : la commune accède à la demande en agrandissant à la marge le périmètre Ouest de l'emprise zonée en Ub au détriment du zonage Aa, considérant que cette évolution est mineure et qu'elle n'est pas de nature à permettre une extension de l'urbanisation.

- 2R02 – parcelle YA44 : la commune accède à la demande de délimiter une zone Na plus large permettant d'envisager une extension limitée de la construction à usage d'habitation, par équité avec les habitations mitoyennes, et sans étendre le périmètre au-delà des limites de la zone Na voisine.

- 2R02 – parcelle YA133 : la commune n'accède pas à la demande de modifier le classement prévu en Ac de cette parcelle, car il s'agit bien historiquement d'un site ostréicole, et la commune s'est engagée au travers de son PADD à préserver l'ensemble de ces sites, qu'ils soient ou non en activité.

- 2R02 – point 3 : la demande de rattacher le Liorho au village du Guern ne peut être satisfaite, dans la mesure où il n'y a pas de continuité d'urbanisation entre ces deux secteurs, et que le Liorho ne répond pas aux critères pour être qualifié de village.

- RD37 – parcelle ZR89 : La commune ne peut faire suite à la demande car la parcelle ne constitue pas une dent creuse mais serait assimilable à une extension d'urbanisation non compatible avec le parti pris d'aménagement de la commune défini dans son PADD de ne pas étendre d'autre noyau bâti que l'agglomération du bourg. En l'absence de mise en œuvre de l'autorisation d'urbanisme délivrée sur la parcelle voisine ZR88, et d'un démarrage effectif des travaux, cette autorisation d'urbanisme n'est pas de nature à justifier un changement de zonage après enquête publique, en particulier dès lors que ce projet ne s'inscrit pas dans le parti pris d'aménagement de la Commune.

- RD105 – parcelle ZP427 : la commune accède à la demande de zoner en Ucb2 cette parcelle initialement classée en Na, dans la mesure où elle se situe dans un ensemble urbanisé compartimenté par la voie présente à l'Est, des habitations au Nord et au Sud, et la réalisation de 3 nouvelles habitations à l'Ouest. Ce zonage sera doublé d'un élément du paysage à préserver en partie Ouest au regard de son caractère boisé et de la nécessité d'une densification limitée en espaces proches du rivage.

Considérant que l'avis du Préfet appelle les éléments de réponse suivants :

- Il n'est pas possible d'échelonner dans le temps l'ouverture à l'urbanisation dès lors qu'il n'y a que deux zones AU et que chacune a une vocation propre, l'une habitat et activités compatibles (la zone 1AUa), l'autre activités économiques (la zone 1AUi).

- Il n'apparaît pas opportun de délimiter une zone spécifique Nmer au sein du PLU de Baden dès lors qu'elle serait la seule commune du Golfe du Morbihan à adopter un tel zonage sur les secteurs de mouillage, ce qui créerait un précédent et une fragilité potentielle. Le règlement de la zone Nds autorise bien en zone Nds* (Nds maritime) l'aménagement et l'entretien des zones de mouillage dans le respect des réglementations en vigueur.

- L'avis de la DRAC mentionnait l'absence de report de la zone 13 d'archéologie préventive sur le plan de zonage et le plan annexe

« archéologie » (planche 5.8) : or cet élément était bien présent et cartographié, et n'implique dès lors pas de correction.

- L'avis de la DRAC mentionnait l'absence d'intégration au rapport de présentation du tableau des éléments archéologiques. Or celui-ci est bien présent au sein du chapitre IV.2.9.

- L'avis de la DRAC indiquait qu'il conviendrait d'identifier les zones N telles qu'elles ont été définies au porter à connaissance. Or cette identification est déjà présente dans le rapport de présentation, en chapitres III.1.2 et IV.2.9. Néanmoins, afin de permettre d'apprécier le zonage affecté à chaque entité archéologique, la commune a décidé de reporter le zonage sur la planche 5.8 du règlement graphique.

Il est proposé au conseil municipal des modifications au projet de PLU arrêté, telles que présentées et annexées à la présente délibération (cf. Annexe 1).

Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil Municipal, est prêt à être approuvé,

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240320-11__2024-DE

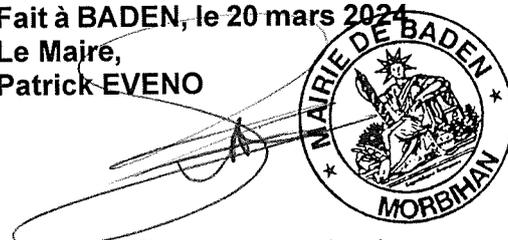
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

↳ d'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.

↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (8 abstentions : MM. de GRAEVE – PIQUET – LEGALL – OURY – SERAZIN – CORSO – BODIN – MULLER - 2 votes contre : MM. FALLOT – ALLAIN-LE PORT).

Fait à BADEN, le 20 mars 2024
Le Maire,
Patrick EVENO



Monsieur le maire précise en outre que la présente délibération deviendra exécutoire :

- Après l'accomplissement des mesures de publicité décrites ci-dessous ;
- Et après le dépôt du Plan Local d'Urbanisme sur le Géoportail de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en mairie durant un mois,
- d'une insertion dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication sur le site internet de la Commune.

Le plan local d'urbanisme, devenu exécutoire, sera tenu à la disposition du public en mairie, à la préfecture et à la direction départementale des territoires et de la mer aux jours et heures d'ouverture au public.

ANNULE ET REMPLACE L'envoi télétransmis le 20/03/2024 suite à une erreur matérielle

Document impacté	Nature de la modification validée	Origine de la modification
Règlement graphique	Planche 5.8, report du zonage en vue de faciliter la lecture du classement de chaque entité archéologique	DRAC/Préfet
Règlement graphique	Ajout d'emprises complémentaires en EBC conformément à l'engagement pris en séance	CDNPS
Règlement graphique	Suppression du STECAL (zone Ai) à Kergonano en conséquence du retrait du gestionnaire Odalys, et zonage en conséquence de cette emprise en Na	CDPENAF et enquête publique
Règlement graphique	Correction du zonage des parcelles ZC76 et ZC77 afin de les zoner en Uab en remplacement du Ue2, en vue d'y permettre un projet de logements dans le cadre d'un appel à projet déjà lancé	GMVA et erreur matérielle
Règlement graphique	Correction des périmètres de nombreuses zones Ac et Ao pour les rendre jointives et fidèles à l'existant	CRC et enquête publique
Règlement graphique	Evolution du périmètre de certaines zones humides	Clé du SAGE
Règlement graphique	Classement en Uca2 des parcelles ZY389, ZX354, ZX374	Enquête publique
Règlement graphique	Classement en Ucb2 de la parcelle ZB517, doublée d'un élément du paysage à préserver	Enquête publique
Règlement graphique	Rectification du tracé de la haie cernant la parcelle ZL52	Enquête publique
Règlement graphique	Classement en Ucb2 des parcelles ZN764, 763 et 721, accueillant une habitation	Enquête publique
Règlement graphique	Classement en Aa de l'intégralité de la parcelle ZN473	Enquête publique
Règlement graphique	Classement en Uca2 des parcelles ZY469, ZY163 et ZY294, pour partie doublées d'éléments du paysage à préserver (boisements)	Enquête publique
Règlement graphique	Extension de la zone Na sur la parcelle YA44	Enquête publique
Règlement graphique	Extension vers le Sud de la zone Ub sur le secteur de Toulbroch / Tourlarc en superposant une trame n'autorisant que les extensions et annexes des constructions existantes à usage d'habitation	Enquête publique
Règlement graphique	Extension de la zone Ub sur une partie de la parcelle ZI125	Enquête publique
Règlement graphique	Classement en Aa des ZC26, ZC24, ZC402 et ZC468p	Enquête publique
Règlement graphique	Protection (L151-23) de la haie située en rive Sud de la parcelle ZR294	Enquête publique
Règlement graphique	Classement en Aa de la parcelle YB263, située hors espaces proches du rivage	Enquête publique
Règlement graphique	Classement en Uca1 de la parcelle ZK78, accueillant une habitation	Enquête publique
Règlement graphique	Classement en Ucb2 de la parcelle ZP427, doublée d'un élément du paysage à préserver à l'Ouest	Enquête publique
Règlement graphique	Suppression des emplacements réservés 10 et 12 et renumérotation des emplacements réservés en conséquence	Enquête publique

Règlement graphique	Suppression de la protection au titre des EBC en frange de l'habitation sur la parcelle ZW38 (correction d'une erreur matérielle)	Enquête publique
Règlement graphique	Autorisation à l'article 5, rubrique toiture, d'une pente de toit supérieure à 45° pour les toitures en chaume en toutes zones accueillant de l'habitat ancien	Enquête publique
Règlement graphique	Identification d'un bâtiment susceptible de faire l'objet d'un changement de destination sur la parcelle YA204	Enquête publique
Règlement graphique	Modification du périmètre de l'OAP 5 (retrait de la parcelle ZC473)	Enquête publique
Règlement graphique	Mise à jour cadastrale	Enquête publique
O.A.P.	Renumérotation en vue de corriger une erreur matérielle	Préfet
O.A.P.	Ajout dans la rubrique contexte et enjeux de chaque OAP sectorielle concernée son inscription en site inscrit ou en périmètre de monument historique	MRAe
O.A.P.	Intégration de l'OAP thématique 3R - Préservation des matériaux : Réemploi/Réutilisation /Recyclage au sein de l'OAP thématique Qualité urbaine	GMVA
O.A.P.	Correction de l'OAP 8 pour y supprimer toute mention relative aux expositions, s'agissant d'un projet commercial	CCI
O.A.P.	Correction du figuré de la haie, celle-ci étant à créer et non existante	CCI
O.A.P.	Modification du périmètre de l'OAP 5 (retrait de la parcelle ZC473)	Enquête publique
Règlement écrit	Suppression de la possibilité d'annexes détachées de la construction à usage d'habitation en zones A et N	Préfet et CDPENAF
Règlement écrit	Ajout d'un CES de 20% en Ue1, porté à 30% pour les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés destinés à la production d'énergies renouvelables, d'un CES de 50% en Ac/Ao et de 20% en Uip	Préfet
Règlement écrit	Ajout d'une hauteur maximale de 7m au point le plus haut pour tous les bâtiments en zone Nlg1	Préfet
Règlement écrit	Reprise exhaustive de la liste des aménagement prévus à l'article R121-5 du code de l'urbanisme au sein du règlement de la zone Nds	Préfet
Règlement écrit	Ajout de la phrase suivante dans les zones Aa, Ab et Na : <i>"tout projet qui par sa dimension est de nature à remettre en cause le caractère de coupure d'urbanisation identifiée au SCOT pourra être refusé."</i> En complément, ajout dans les dispositions générales d'une définition des coupures d'urbanisation et de la carte des coupures du SCOT	Préfet
Règlement écrit	Corrections diverses en zones Ac et Ao, visant entre autres à autoriser les bassins insubmersibles en zone Ao	Préfet et CRC
Règlement écrit	Précision en zone Uca2 et Ucb1 que l'application de l'article R111-2 sera appréciée au regard de l'enjeu lié au recul du trait de côte.	Préfet
Règlement écrit	Correction du règlement littéral s'agissant du stationnement des véhicules électriques et des cycles, pour renvoyer aux dispositions	GMVA

Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240320-11_2024-DE

	opposables du code de la construction et de l'habitation	
Règlement écrit	Ajout d'un schéma pour préciser les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives, dans le chapitre définitions au sein des dispositions générales	GMVA
Règlement écrit	Harmonisation des hauteurs autorisées pour les changements de destinations et les extensions d'habitations à 8m50 en zones A et N	GMVA
Règlement écrit	Clarification apportée s'agissant de l'identification des zones Nds*, à savoir zones Nds sur le domaine public maritime	CRC
Règlement écrit	Corrections des articles 2 et 4 des zones Ac/Ao	CRC et Préfet
Rapport de présentation	Mise à jour partielle du diagnostic socio-économique s'agissant des effectifs scolaires	Préfet et MR Ae
Rapport de présentation	Ajout de l'enjeu relatif à la consommation foncière dans la synthèse des enjeux	MR Ae
Rapport de présentation	Dissociation du résumé non technique de l'évaluation environnementale pour en faire un document distinct	MR Ae
Rapport de présentation	Ajout de l'existence d'une ZNIEFF de type 2 maritime dans l'état initial de l'environnement	MR Ae
Rapport de présentation	Ajout de la qualité sanitaire des zones de production conchylicole comme indicateur de suivi	CRC
Rapport de présentation	Correction des cartes, justifications et tableau des surfaces en conséquence des corrections apportées aux différentes pièces à la demande des PPA ou dans le cadre de l'enquête publique	
Annexes	Corrections du plan et du tableau des servitudes	Préfet

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240320-11_2024-DE

Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 20****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 05 mars 2024 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Patrick OURY, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Nadine LE MARHOLLEC à Jean-Claude LE BOULICAUT, Eveline PINOIT à Yannick LE HELLEY, Séverine MULLER à Brigitte FALLOT, Didier VAUTRIN à Patrick EVENO, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET, Nadège CORSO à Virginie LE GALL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240320-12_2024-DE

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

12/2024) AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX – ARRACHAGE DE HAIE ET POSE DE CLÔTURE AU NIVEAU DU TERRAIN DE FOOTBALL D'ENTRAINEMENT – RUE DE LA LANDE

La Commune de Baden est propriétaire de 2 terrains de football situés à Toulbroche.

Une haie de conifères est implantée en limite séparative Est du terrain d'entraînement cadastré ZI n°037 avec les parcelles du lotissement voisin situé allée des Oxalis. Cette haie est aujourd'hui vieillissante et abimée. Elle empiète de plus pour partie sur les parcelles voisines.

Il est proposé d'arracher la haie de conifères, pour ensuite poser une clôture en panneaux rigides de type Nylofor 3D de couleur verte d'une hauteur de 1,73 m sur une longueur totale de 70 m au départ de la rue de la Lande.

Cette opération nécessite l'obtention d'une déclaration préalable de travaux.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 6 mars 2024,

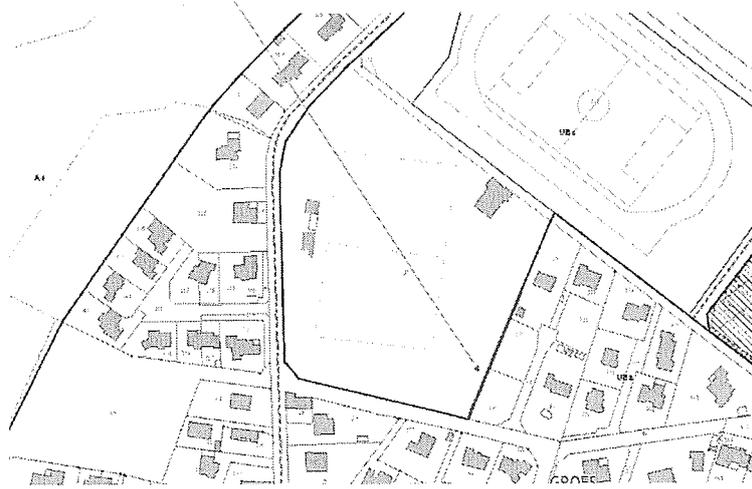
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour l'arrachage de la haie et la pose d'une clôture de 70 m le long de la limite séparative Est du terrain d'entraînement de football cadastré ZI n°037, au départ de la rue de la Lande ;

↳ de mettre à la charge de la Commune les frais liés à ce dossier ;

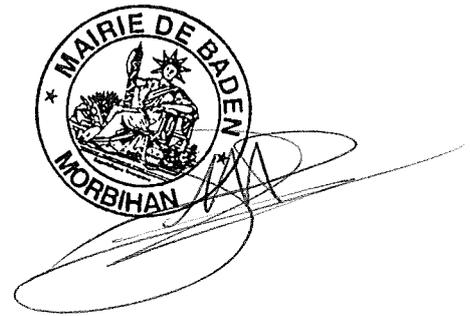
↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Plan cadastral avec implantation de la clôture



Le présent bordereau est adopté à la majorité absolue (2 abstentions : MM. BODIN – FALLOT).

**Fait à BADEN, le 20 mars 2024
Le Maire,
Patrick EVENO**



Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240320-12_2024-DE

ANNULE ET REMPLACE L'envoi télétransmis le 20/03/2024 suite à une erreur matérielle

Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 20****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 05 mars 2024 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Marie-Françoise SELO-BEGUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Patrick OURY, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Nadine LE MARHOLLEC à Jean-Claude LE BOULICAUT, Eveline PINOIT à Yannick LE HELLEY, Séverine MULLER à Brigitte FALLOT, Didier VAUTRIN à Patrick EVENO, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET, Nadège CORSO à Virginie LE GALL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

13/2024) AUTORISATION DE DEPOT D'UN DOSSIER DE DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX – POSE DE GOUTTIERES ET RACCORDEMENT SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES – CHAPELLE DE PENMERN

La Commune de Baden est propriétaire de la Chapelle de Penmern située sur les parcelles cadastrés ZO n°090 et 091.

La chapelle a bénéficié de travaux de restauration entre 2017 et 2018. Néanmoins, des problèmes d'humidité ont été constatés depuis sur les murs intérieurs de la chapelle notamment, entraînant d'importantes dégradations des enduits réalisés.

Afin de solutionner ces désordres, il est proposé de poser des gouttières Havraises et descentes, et de les raccorder sur le réseau d'eaux pluviales.

Cette opération nécessite l'obtention d'une déclaration préalable de travaux.

Vu les articles L.2121-29 et L.2122-21 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme en date du 6 mars 2024,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

↳ D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une déclaration préalable de travaux pour la fourniture et la pose de gouttières Havraises et descentes, et le raccordement sur le réseau d'eaux pluviales de la Chapelle de Penmern située sur les parcelles cadastrés ZO n°090 et 091 ;

↳ de mettre à la charge de la Commune les frais liés à ce dossier ;

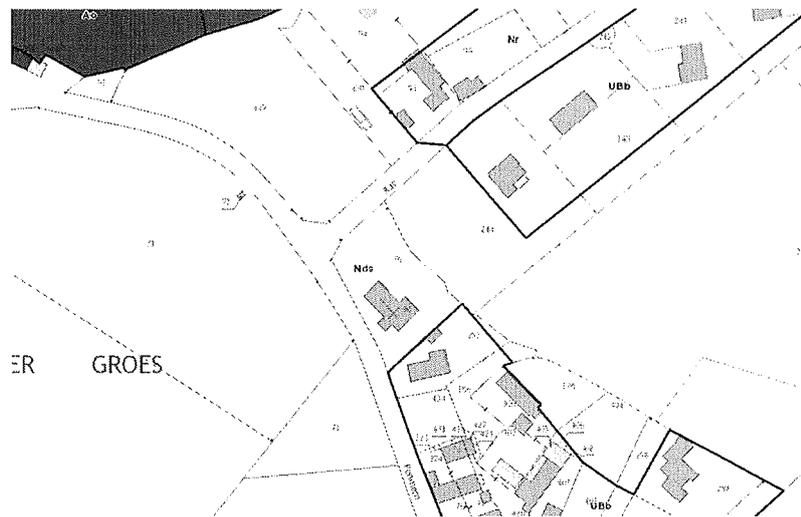
↳ de donner tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de cette décision.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

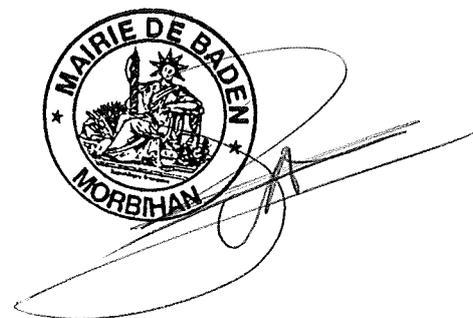
Publié le

ID : 056-215600081-20240320-13__2024-DE



Le présent bordereau est adopté à l'unanimité.

**Fait à BADEN, le 06 février 2024
Le Maire,
Patrick EVENO**



Envoyé en préfecture le 22/03/2024
Reçu en préfecture le 22/03/2024
Publié le
ID : 056-215600081-20240320-13__2024-DE

**ANNULE ET REMPLACE L'envoi télétransmis le 20/03/2024 suite à une
erreur matérielle**

Nombre de Conseillers**En exercice : 27****Présents : 20****Votants : 27**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Baden s'est réuni en session ordinaire dans la salle du Conseil, 3 place Weilheim, sur convocation légale en date du 05 mars 2024 et sous la présidence de Monsieur Patrick EVENO, Maire.

Présents : Jean-René JAOUEN, Yannick LE HELLEY, Bertrand CUVILLIER, Jean-Claude LE BOULICAUT, Pernelle TOREST, Joël BIGNON, Bruno PICAUD, Brigitte FALLOT, Frédéric LAURENT, Patrick BERTRAND, Anita ALLAIN-LE PORT, Marie-Françoise SELO-BEQUIN, Patrick PIQUET, Chantal de GRAEVE, Virginie LE GALL, Patrick OURY, Sophie BODIN, Béatrice VAN DER GUCHT, Christian LE DANTEC.

Ont donné procuration : Valérie LE BERRIGAUD à Jean-René JAOUEN, Nadine LE MARHOLLEC à Jean-Claude LE BOULICAUT, Eveline PINOIT à Yannick LE HELLEY, Séverine MULLER à Brigitte FALLOT, Didier VAUTRIN à Patrick EVENO, Jean-François SERAZIN à Patrick PIQUET, Nadège CORSO à Virginie LE GALL.

Secrétaire de séance : Pernelle TOREST

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle pas d'observation et est donc arrêté.

14/2024) TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES

L'article 261-1 du code de Procédure Pénale fait obligation au Maire, en vue de d'établir la liste préparatoire de la liste annuelle, de dresser publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral du 26 janvier 2024. Soit pour la commune de Baden, 3 jurés d'où 9 noms à tirer au sort.

Ce tirage au sort ne constitue que le stade préparatoire de la procédure de désignation des jurés. La liste définitive sera établie dans les conditions prévues aux articles 262 et suivants du code de Procédure Pénale.

Le tirage au sort est effectué parmi les personnes âgées de plus de 23 ans et de moins de 70 ans au cours de l'année civile et inscrites sur la liste électorale.

Vu la loi n° 78-788 du 28 juillet 1978 modifiée par la loi n°80-1042 du 23 décembre 1980 portant réforme de la procédure pénale sur la police judiciaire et le jury d'assises,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 janvier 2024 fixant à 525 le nombre de jurés constituant la liste annuelle pour le département du Morbihan et fixant la répartition des jurés entre les diverses communes du département,

Vu le courrier de Monsieur le Procureur de la République en date du 26 janvier 2024 portant dispositions relatives à la constitution du jury d'assises 2025 et engageant les communes à constituer la liste préparatoire dans le délai de rigueur du 31 mai 2024,

Nous proposons de procéder à l'établissement de la liste par deux tirages au sort successifs, dont le premier tirage donnera le numéro de la page de la liste générale des électeurs, un second tirage donnera la ligne et par conséquent le nom du juré.

Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240320-14__2024-DE

Sont ainsi désignées après tirage au sort, les personnes suivantes :

1. SAUVANET Dominique
2. PIRQUIN Christelle
3. MOULIN Stéphane
4. TATTEVIN Christine
5. LE BOULER Corentin
6. MADEC Marie-Annick
7. MAHE Nathalie
8. LIGER Sylvie
9. GALLAIS Marie

Fait à BADEN, le 20 mars 2024
Le Maire,
Patrick EVENO



Envoyé en préfecture le 22/03/2024

Reçu en préfecture le 22/03/2024

Publié le

ID : 056-215600081-20240320-14_2024-DE

**ANNULE ET REMPLACE L'envoi télétransmis le 20/03/2024 suite à une
erreur matérielle**